



Règlement intérieur de l'internat

Voté au conseil d'administration du 03/07/2023

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'internat du Lycée Lucie Aubrac est une communauté éducative dont chacun doit respecter les règles.

Dès son inscription, l'interne du lycée Lucie Aubrac et sa famille s'engagent librement et en toute conscience à respecter le présent règlement. Un espace personnel est mis à la disposition de l'élève pour l'année par l'établissement. Le choix de cet espace est opéré par le lycée et non les élèves ou leur famille. Les infractions reconnues seront considérées comme une « rupture de contrat » et pourront être soumises à punition, voire une sanction dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'élève durant l'année précédente.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés de chaque pensionnaire. Chaque interne est responsable de son lieu de vie, il doit veiller à la propreté et au rangement de ses affaires et à la sécurité de ses biens. Les dégradations sont à la charge des familles. L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux internes. La mixité dans les dortoirs n'est pas autorisée.

L'inscription à l'internat est à considérer comme un engagement pour le trimestre.

Correspondant : Les familles devront obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure dûment mandatée, **domiciliée à Sommières ou dans les environs immédiats 20 kms maximum**). Ce dernier s'engage en signant la « fiche correspondant » à suppléer éventuellement les parents de l'élève, à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire, d'exclusion disciplinaire, d'impossibilité de se rendre dans sa famille un jour de sortie obligatoire.

En cas d'absence du correspondant, la famille s'engage à venir récupérer son enfant à la demande de l'établissement. Des manquements observés dans cet engagement pourront entraîner un refus d'admission l'année suivante pour l'élève.

Régime de sortie : dans la journée de 8h30 à 17h45, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévu au règlement intérieur. Tout élève est considéré comme externe. Sauf courrier de la part des parents stipulant l'interdiction formelle de sortie de leur enfant.

Tenue vestimentaire : une tenue correcte est exigée au sein de l'établissement, aucun élève ne peut descendre de l'internat en pyjama ou en chausson.

Période d'essai : une période d'essai de 6 semaines est mise en place, l'arrêt de l'internat pourra être décidé par l'une des deux parties.

2- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction porte également sur la cigarette électronique. Les élèves doivent respecter les règlements, consignes de sécurité et d'hygiène.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites. Les contrevenants s'exposent, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, à des sanctions sévères.

L'élève s'engage à occuper son lit et seulement son lit. Aucun nomadisme ne sera toléré.

Les élèves doivent changer régulièrement leur linge et leurs draps selon un calendrier défini par le lycée.

Aucun appareil électroménager n'est permis dans les dortoirs. Seule l'utilisation de rasoirs, de brosses à dents électriques, et de sèche-cheveux est autorisée. Les bombes aérosols sont prohibées, afin d'éviter tout déclenchement et détérioration du dispositif d'alarme incendie. Les bouilloires et cafetières sont strictement interdites. Toute nourriture est formellement interdite.

Evacuation incendie : l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore précitant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et un AED procédera à l'appel.

3- SANTÉ

Il est formellement interdit aux élèves de conserver des médicaments. Les parents des élèves qui nécessitent un traitement peuvent mettre en place, en concertation avec le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) ou fournir une autorisation parentale de prise de traitement sur le temps scolaire et à l'internat (document disponible auprès de l'infirmière) et joindre le traitement et l'ordonnance correspondant au traitement.

Ces produits doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie du Lycée, avec une ordonnance délivrée par un médecin, où l'élève viendra les prendre sous contrôle du personnel infirmier qui pourra ainsi être au courant de la santé de l'élève, le soigner et lui apporter éventuellement un soutien moral et psychologique.

En cas de maladie, les familles sont prévenues par le personnel de santé, ou la personne d'astreinte dans les meilleurs délais afin de pouvoir venir chercher leur enfant. Si les responsables ne peuvent se déplacer, le correspondant sera sollicité.

4- ABSENCES ET SORTIES

Les parents doivent prévenir le service Vie Scolaire du lycée dès le lundi matin par téléphone, courriels, du motif de l'absence d'un interne non rentré (et confirmer ensuite par écrit).

a) Les internes rentrent dans leur famille chaque semaine après la dernière heure de cours.

Le mercredi de 13h30 à 18h30, les internes sont autorisés à quitter l'établissement sous la responsabilité de leurs parents.

Néanmoins, ils peuvent rester au sein du lycée dans le bâtiment Vie Scolaire pour travailler.

Les élèves étant sortis, auront la possibilité de rentrer dans l'établissement à partir de 16h30.

Un appel définitif sera effectué à 18h30.

Les parents peuvent prendre la décision de ne pas autoriser leur enfant à sortir le mercredi après-midi, ils devront fournir une demande écrite dès le début de l'année scolaire.

Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour profiter du mercredi après-midi pour les rdv externes (santé, conduite, ...) et ne pas demander, sauf urgence, d'autorisation de sortie en dehors de ces heures.

c) Les sorties :

- Possibilité de rentrer au domicile le mercredi soir durant toute l'année scolaire, demande écrite des familles lors de l'inscription.

- Possibilité pour les activités sportives ou culturelles-de sortie jusqu'à 20h00, **l'interne devra avoir pris son repas à l'extérieur, le lycée ne fournira pas de repas froid**, (avec comme justificatif une lettre du club ainsi que celle des parents)

- Possibilité de se faire externer dans la semaine pour motif exceptionnel et indispensable (RDV médical chez un spécialiste, permis de conduire, etc.) Les demandes de sorties exceptionnelles doivent être formulées par écrit au Conseiller Principal d'Education. Aucune sortie ne peut être

accordée sur demande téléphonique ou verbale. En cas d'urgence, envoyer un courriel de préférence en notifiant l'heure du départ, l'heure du retour ainsi que le motif de la sortie exceptionnelle.

- En cas d'absence de cours, les élèves peuvent rentrer chez eux avec une autorisation écrite préalable des parents. L'élève est alors considéré comme externe de sa dernière heure de cours du jour jusqu'à la première heure de cours suivante.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'internat si le lycée ne dispose pas d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux fournies préalablement.

Avant de quitter le lycée, l'élève doit s'assurer qu'il est bien en règle auprès du secrétariat de la vie scolaire. Aucun élève interne ne quittera l'établissement sans l'accord d'un Conseiller Principal d'Education sous peine d'une punition, voire selon les circonstances d'une sanction dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d) Personnes autorisées à faire sortir un interne

Une personne ne peut faire sortir un élève sans l'accord écrit des parents de l'intéressé.

5- VIE ET TRAVAIL A L'INTERNAT

a) Horaires, Tenue

L'internat accueille les élèves les lundi, mardi, mercredi et jeudi soir

AUCUNE INTRUSION DE PERSONNES ETRANGERES A L'INTERNAT NE SERA TOLEREE

b) Trousseau

- une couette
- une housse de couette
- un oreiller
- deux taies d'oreiller
- deux draps housse 90*190
- quelques cintres
- Un cadenas
- nécessaire de toilette
- serviettes de toilettes
- chausson et pyjama
- un sac pour le linge sale

6h45– 7h15	Lever de tous les internes
7h15 – 7h45	Petit déjeuner au restaurant scolaire
7h45	Retour à l'internat Ouverture de l'hôtel à portable
8h10	Fermeture de l'internat pour la journée
17h45	Ouverture de l'internat – Appel pour vérifier la présence de tous les internes Etude surveillée obligatoire
18H45 – 19h30	Dîner au restaurant scolaire
19h30 -19h45	Accès à l'internat
19h45 – 20h45	Etude surveillée ou temps calme dans les chambres
20h45 – 22h15	Temps calme (jeux de société, soirée télé....)
22h15	Dépôt du téléphone dans l'hôtel à portable Extinction des lumières

b) Ordinateurs, téléphones, baladeurs, radios...

L'usage des ordinateurs portables est autorisé pour les élèves internes, dans le respect de la législation, dans les bâtiments de l'internat sauf :

- après l'extinction des feux 22h15
- durant les études surveillées, son usage est autorisé exclusivement à des fins pédagogiques. Dans la mesure où l'établissement met en œuvre toutes les mesures de protection des biens des personnes, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation. La détention et l'utilisation d'un ordinateur portable se faisant aux risques et périls de l'utilisateur.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les bâtiments. Une dérogation est accordée à l'internat de 17h45 à 19h00 et de 20h45 à 22h15 sous réserve d'une utilisation en mode silencieux (vibreur).



A 22h15 : les élèves devront déposer leur téléphone dans un hôtel à portable fermé et le récupérer après le petit déjeuner soit à 7h45



L'utilisation, sous la responsabilité de chaque interne, en dehors des heures d'études, d'appareils individuels de diffusion musicale, de jeux est tolérée. Des écouteurs ou un casque afin de préserver le calme nécessaire à chacun sont obligatoires.

Il est rappelé aux élèves qu'ils ne doivent pas sortir de l'enceinte du lycée après 17h45. A l'exception des bureaux de l'administration, l'accès des locaux, cours, préaux, est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, à moins qu'elle n'y ait été invitée pour des activités pédagogiques ou socio-éducatives

Important :

- Les élèves sont tenus de faire leur lit chaque matin.
- Afin de faciliter le nettoyage, chaque matin, tous les effets personnels et le matériel scolaire doivent être rangés dans les placards et sur les étagères. Les plans de travail seront libérés et les valises rangées.
- Dans la mesure où l'établissement met en œuvre toutes les mesures de protection des biens des personnes, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation.
- L'affichage n'est autorisé que sous certaines conditions et après validation de la proviseure
- L'accès aux dortoirs est formellement interdit aux demi-pensionnaires et aux externes. Les internes ne doivent en aucun cas autoriser l'entrée de ces derniers à l'internat.
- Tout constat de détention ou de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants entraîne l'exclusion immédiate de l'internat par mesure conservatoire du chef d'établissement. Une exclusion temporaire de 8 jours ouvrables maximum est ensuite prononcée par le chef d'établissement, pouvant amener à la saisine du conseil de discipline qui pourra prononcer une exclusion définitive de l'internat et/ou de l'établissement.

c) Soirées récréatives et culturelles

Une soirée télévision hebdomadaire est proposée : le programme est choisi par les élèves à l'avance. Des sorties organisées à l'extérieur et accompagnées par des surveillants ou des professeurs (théâtre – conférence – réunion – concert) pourront être proposées en cours d'année.

LES ELEVES PASSENT EN MOYENNE 5 JOURS PAR SEMAINE DANS L'ETABLISSEMENT. IL EST DONC INDISPENSABLE, POUR LE RESPECT ET LE CONFORT DE TOUS, DE RESPECTER CES PRINCIPES DE VIE EN SOCIETE.

6- PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de manquement à ce règlement intérieur, des punitions ou sanctions adaptées à la nature et à la gravité de la faute, peuvent être prononcées :

- Punitions
 - Observation
 - Avertissement
 - Travail supplémentaire
 - Retenue ou suppression de sortie - Mesure de responsabilisation

- Sanctions
 - Exclusion temporaire de l'internat
 - Exclusion définitive de l'internat
 - Exclusion définitive de l'internat et/ou de l'établissement (après conseil de discipline)

Voir règlement intérieur du lycée.

7- TARIF

Le prix annuel de l'internat s'élève à **1445.00€** (Mille quatre Cent quarante-cinq euros), découpé en trois trimestres :

- a)** De septembre à décembre : **575.00€**
- b)** De Janvier à mars : **435.00€**
- c)** D'Avril à juin : **435.00€**

Tout trimestre commencé est dû par la famille.

Le paiement se fera :

- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée de Milhaud
- En espèce au secrétariat d'intendance
- Par prélèvement automatique mensuel (une note sera diffusée à la rentrée).

Signatures :

Elève

Responsable légal 1

Responsable légal 2